

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 juin 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DU 104-1° - Acquisition auprès de « Paris Habitat OPH » d'un terrain nécessaire à la réalisation du jardin d'une crèche de 66 places au 241-243, avenue Gambetta/17, passage des Tourelles (20e).

M. Jean-Yves MANO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le plan joint ;

Vu la délibération 2010 DU 9 (1) des 8 et 9 février 2010 ;

Vu le permis de construire en date du 27 mars 2012 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 11 avril 2012 ;

Vu la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage confiée par la Ville de Paris à « Paris Habitat OPH » en date du 27 novembre 2009 ;

Vu le projet de délibération 2012 DU 104-1°, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de donner un avis favorable à l'acquisition par la Ville de Paris auprès de « Paris Habitat OPH », d'une emprise de 293 m² ayant pour assiette foncière une partie de l'ensemble immobilier situé 17, passage des Tourelles, cadastré AZ 71 et une partie de l'ensemble immobilier situé 243,

avenue Gambetta, cadastré AZ 23 à Paris 20^e afin de réaliser le jardin de la crèche de 66 places dont les locaux seront construits sur l'emprise communale du 241, avenue Gambetta (20^e) ;

Considérant que la Ville de Paris se propose d'acquérir auprès de «Paris Habitat OPH » une emprise de 293 m² ayant pour assiette foncière une partie de l'ensemble immobilier situé 17, passage des Tourelles, cadastré AZ 71 et une partie de l'ensemble immobilier situé 243, avenue Gambetta, cadastré AZ 23 à Paris 20^e nécessaire à la réalisation du jardin de la crèche de 66 places et de son logement de fonction ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 20e arrondissement en date du 14 juin 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 4 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO au nom de la 8e Commission ; ensemble les observations portées au compte-rendu,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à acquérir auprès de « Paris Habitat OPH », une emprise de 293 m² ayant pour assiette foncière une partie à détacher de l'ensemble immobilier situé 17, passage des Tourelles, cadastré AZ 71 et une partie à détacher de l'ensemble immobilier situé 243, avenue Gambetta, cadastré AZ 23 à Paris 20^e, nécessaire à la réalisation du jardin de la crèche de 66 places et son logement de fonction dont les locaux seront construits, pour une large partie, sur la parcelle communale du 241, avenue Gambetta (20e).

Article 2 : La dépense évaluée à 37.500 euros HT auquel s'ajoutera la TVA sur le prix d'acquisition correspondant à l'acquisition de la parcelle visée à l'article 1er, sera imputée sur l'opération compte foncier, rubrique 8249, chapitre 21, compte 21112, mission n° 90006-99, activité 180, individualisation 12V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2012 et/ou suivants), sous réserve de la décision de financement.